

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 20-21-02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 20-21 / 02

CONSIDÉRANT que la Commission pédagogique (CP) et la Commission des études universitaires (CÉU) n'ont pas de mandat lié à la recherche;

CONSIDÉRANT que *la Stratégie institutionnelle de recherche* de l'ITHQ a été adoptée en janvier 2019 et qu'elle couvre tous les ordres d'enseignement de l'ITHQ;

CONSIDÉRANT que les questions relatives à la recherche et à son développement à l'ITHQ nécessitent d'être examinées par une instance de délibération permanente dont les membres sont au fait des enjeux de la recherche;

Il est proposé de recommander la création de la Commission de la recherche, son mode de nomination et sa composition, tels que définis dans le document « *Procédures de délibérations de la commission de la recherche de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec* » avec l'amendements suivant :

- Dès l'année 2021-2022, la composition de la Commission de la recherche sera revue pour compter un représentant socio-économique.

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant que les commissions des deux directions des Études n'ont pas formulé les mêmes recommandations, je demande que le processus d'harmonisation prévue à cet effet soit appliqué. De plus, je demande que soit pris en compte la participation du Centre d'expertise à la Commission de la recherche, tel que prévu dans la Stratégie institutionnelle de recherche.



Le 21 décembre 2020

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires